

Les destins des savoirs de la formation en travail social

The fates of knowledge in social work training

Éric Lucy^a

Résumé

À partir d'éléments issus de numéros de la revue *Esprit* et des arrêtés encadrant les diplômés de niveau six, l'article propose une lecture des savoirs du travail social à l'aune de la théorie des champs de Pierre Bourdieu. En soulignant la constitution d'un capital de compétences légitimées par l'État, nous souhaitons montrer que les savoirs de l'action priment sur ceux de la raison révélant ainsi une mutation de l'usage pratique du concept d'institution. Dans un entrelacs de tensions épistémologiques entre politiques publiques, savoirs scientifiques et pratiques, la formation est impliquée dans un espace social organisant l'autorité de l'État selon une économie sociale de marché et une clinique de services.

Mots clés : champ, état, institution, clinique, Bourdieu.

Abstract

Drawing on materials issues of the journal « *Esprit* » and decrees regulating Level 6 diplomas, this article offers an analysis of social work knowledge through Pierre Bourdieu's field theory. By highlighting the establishment of a state-legitimized skill capital, we aim to demonstrate that practical knowledge takes precedence over theoretical reasoning, thereby revealing a shift in the practical application of the institution concept. In an intertwining of epistemological tensions between public policies, scientific knowledge and professional practices, training is involved in a social space organizing the authority of the State according to a social market economy and a service clinic.

Key words: field, state, processes, institutions, Bourdieu

Avec l'aide de la *théorie des champs* nous proposons de prendre en compte les savoirs pratiques et théoriques pouvant être historiquement argumentés comme un *capital* dans un *champ* professionnel devenu depuis longtemps autonome¹. Une telle direction

^a Docteur en sciences de l'éducation, CARATS (Centre de recherche appliquée au travail social), IRTS (Institut de Recherches en Travail Social), Nouvelle Aquitaine, CeDS (Cultures et Diffusion des Savoirs – UR 7440 Bordeaux).

¹ Les concepts de *capital*, d'*habitus* et de *champ* constituent les éléments essentiels de la sociologie de Bourdieu. Ils mettent l'accent sur l'*incorporation* des manières d'être, de sentir, de penser et d'agir. Le terme d'*habitus* a été utilisé entre autres par Durkheim (*L'évolution pédagogique en France (1904-1905)*) pour comprendre qu'il y a, en chaque individu, un état profond d'où les autres dérivent et trouvent leur unité. Par exemple, à partir de cet état, l'éducateur exerce une action durable, « *c'est une disposition générale de l'esprit et de la volonté* » qui fait des choses [...] dans un certain *habitus* de notre être

épistémologique vise à conduire l'analyse d'une partie de la codification des métiers du travail social selon les connaissances mises en œuvre. L'État y occupe une place centrale notamment au regard de l'évolution des conceptions et des usages des notions d'institution et de clinique. Il s'avère donc raisonnable de penser que le destin des savoirs théoriques et pratiques orientant la formation, lesquels sont aujourd'hui lus à l'aune de la notion de compétence, se trouvent étroitement liés à des processus d'État sous la forme de productions d'un point de vue officiel de l'ensemble des points de vue sur l'institution et la clinique. En conséquence, nous faisons l'hypothèse que de tels savoirs peuvent s'envisager en tant que marqueurs épistémologiques puisqu'ils sont déterminés par des actes de consécration d'un *capital* de manières de penser et d'agir. Ils instruisent sur la place des publics selon une clinique qui, dans un numéro de la revue *Esprit* de 1972, était envisagée suivant la dialectique de l'instituant et de l'institué. L'État est donc à comprendre comme principe de productions de différenciations du *champ* où des savoirs conduisent le théâtre de son autorité. C'est à partir de cette causalité que nous tentons d'identifier dans trois numéros significatifs de la revue *Esprit* ainsi que dans les arrêtés cadrant à ce jour les diplômes de niveau six, la question de l'État, la place de la notion d'institution et le destin de la clinique.

L'institution fut une notion socialement acceptée autour d'un *nomos* au sens d'une règle objective créant les principes de compréhension et d'explications de sa fonction². Dès la construction du *champ*, l'institution était un objet d'adhésion à son arbitraire en agissant comme « une raison raisonnante ³ ». Bien qu'il soit devenu pertinent de parler de la « disparition d'un mot⁴ » nous essayons de montrer que l'institution reste encore un principe de division du monde des pratiques autour du rapport dialectique du sujet aux organisations de droit commun en tant que modalité instituante (l'école, la famille, le travail). Quant à la place de l'État, ce sont des textes officiels qui cadrent les contenus de formations. Ils fixent par exemple le nombre d'heures théoriques et pratiques ainsi que les savoirs et les compétences spécifiques vues comme indispensables à un métier. De cette manière, l'État exerce un pouvoir de différenciation des fonctions et des agents sociaux. Il assigne aux professionnels et aux actions une manière de reconnaître et d'identifier socialement ce que l'on peut entendre par institution et clinique. En 2025, nous constatons une autre manière de désigner et de concevoir l'institution ainsi qu'un autre rapport à l'État puisque l'action étatique a subi de profondes mutations. L'*Esprit* de 1972 avait participé à la consécration d'un découpage entre les savoirs théoriques et

moral » (Durkheim, 1969, 37). Les espaces de positions et de champs de forces sont ainsi structurés par une distribution inégale de capital. Bourdieu reprend cette notion classique comme un élément central de sa *théorie des champs* selon l'algorithme suivant (*dispositions + capital*) x *champs* = *habitus* illustrant la constitution d'un état intérieur et profond orientant l'individu dans un sens défini selon des actes d'appartenances et de distinctions plus ou moins conscients et déterminés (Bourdieu, 2013, 451).

² En prolongeant la notion durkheimienne d'institution Bourdieu attribue une valeur plus active, au sens d'instituer un héritier (1982, b) : « un des effets essentiels du rite, à savoir de séparer ceux qui l'ont subi non de ceux qui ne l'ont pas encore subi, mais de ceux qui ne le subiront en aucune façon et d'instituer ainsi une différence durable entre ceux que ce rite concerne et ceux qu'il ne concerne pas » (1982 a, p. 121). Au regard de la difficulté à définir l'État puisque c'est lui qui nous constitue, le *processus d'État* est un phénomène comme *champ* et appareil bureaucratique de gestion puis comme autorité qui exerce cet appareil dans ce *champ*. Le *champ*, en tant que « jeu structuré de manière souple et peu formalisé [...] n'est pas un appareil obéissant à la logique quasi mécanique d'une discipline capable de convertir toute action en simple exécution, limite jamais atteinte, même dans les "institutions totales" » (1990, p. 88).

³ P. Bourdieu, *Méditation pascaliennes* (1997), p. 117.

⁴ M. Chauvière, *La disparition d'un mot, ce que nous révèle ce mot* (2025), p. 143-141.

ceux de la pratique. La clinique de l'instituant et de l'institué y traçait la frontière des mouvements permettant d'inscrire l'individu dans le commun. L'État dit « providence », y était fondamentalement questionné selon la casuistique du contrôle et de l'émancipation des populations. Revenir aux numéros de la revue *Esprit* de 1972, 1998 et 2022 consiste donc à essayer de comprendre les savoirs qui faisaient et font *capital* dans le processus d'autonomisation du *champ*. Il s'agit aussi de reconnaître les valeurs symboliques et politiques de tels savoirs puisqu'ils ont été énoncés par des chercheurs et des praticiens socialement désignés et dignes de créance. C'est donc par les voies de délégations scientifiques, juridiques et institutionnelles que l'épistémologie des savoirs de la formation s'informe, laquelle, en retour, conduit les processus de légitimation de l'action étatique de ses agents. Ce *capital* permet de construire les règles de fonctionnement de l'espace social selon un *obsequium*, c'est-à-dire comme une nécessité première d'une rhétorique de l'officiel qui « enserme un respect à l'ordre symbolique par lequel l'État nous façonne à son usage.⁵» Parmi les diverses évolutions du fonctionnement du travail social, l'enchâssement de la notion de savoirs par celle de compétences apparaît aujourd'hui comme le marqueur le plus saillant de la réduction de la question politique du travail social aux enjeux organisationnels.

Les textes analysés sont ceux des « *indicateurs de compétences attendues* » de l'arrêté de 2020 auquel nous avons ajouté ceux de l'arrêté de 2025⁶. Depuis les premières configurations des diplômes de 1974 préfigurant les instituts régionaux du travail social le dispositif de formation a connu des modifications importantes propres aux différents temps de la décentralisation et de la diffusion par l'État de normes dites de « *bonnes pratiques* » ainsi que des réformes successives des diplômes. Le schéma national des formations sociales de 2001-2005 avait déjà rappelé les difficultés à cerner des programmes au vu de la grande diversité des activités et des métiers, des diverses déclinaisons des textes dans plus de 350 établissements de formations⁷, de la création à partir 2005 de trente-sept licences en travail social⁸ comme de l'avènement d'une ingénierie de formation dans laquelle la notion de compétence⁹ deviendra plus attractive que le classique concept de raison pratique. Malgré la baisse du nombre de diplômés

⁵ P. Bourdieu, *Le sens pratique* (1980), p.113. Dans la théorie bourdieusienne, la soumission à l'*obsequium*, laquelle fait référence à la philosophie de Baruch Spinoza, se rapporte à la volonté constante d'exécuter des actions approuvées par la loi dont une décision générale impose l'accomplissement (*Traité de l'autorité politique* [1677], chap. 2, S 19, in *Œuvres complètes* (1954), p. 931.

⁶ Les diplômes d'État d'assistant.e de service social, d'éducateur.trice spécialisé, d'éducateur.trice technique spécialisé.e et d'éducateur.trice de jeunes enfants étaient juridiquement dépendants de quatre arrêtés, ceux de 2018, 2020, 2022 et 2024. Ceux de 2022 et 2024 étant de simples correctifs des certifications de celui de 2020 nous avons donc travaillé les indicateurs de compétences de celui de mars 2020. Ils ont constitué l'aboutissement du tournant des domaines de compétences de 2018 et ont préfiguré la réforme en bloc de compétences de l'Arrêté du 6 octobre 2025 publié au Journal officiel le 14/10/2025. Nous avons ajouté à notre analyse des indicateurs de compétences de ce dernier texte officiel.

⁷ M. Jaeger, *La formation des travailleurs sociaux : nouvelles configurations, nouveaux questionnements* (2009).

⁸ M. Hochart, *L'avenir des centres de formation en travail social Une nécessaire adaptation à la modernité ?* (2006).

⁹ G. Le Boterf, *De la compétence : essai sur attracteur étrange* (1994).

depuis 2017, les savoirs de la formation concernent encore environ 56 000 personnes inscrites chaque année en formation dont 20 000 ont obtenu un diplôme en 2023¹⁰.

L'analyse de l'Arrêté de 2020 comme celui de 2025, repose sur la mesure d'occurrences de mots que nous avons rapportées à des catégories de « savoirs ». Il s'agissait de travailler à partir des structures élémentaires de la signification. Notre perspective ne s'attache pas aux formes discursives du texte mais considère les conditions sociales de leur production. Les occurrences ont valeurs d'organisations et de distributions des savoirs du point de vue de la différenciation produite par l'État au regard de sa place dans le *champ*. Les occurrences sont donc vues en tant qu'énoncés performatifs déclaratifs de compétences du type « *instaurer une relation* » ou « *utiliser des techniques d'observations* ». L'espace des prises de positions des acteurs est ainsi fixé par le texte. Dans cette économie des biens symboliques de désignations des savoirs, le texte officiel n'indique pas exactement des règles de l'action mais fixe la modalité doxique sur la base de significations reconnues par l'État. Parmi les 16720 mots nous avons classé les occurrences pouvant être rapportées à des « savoirs ». La première catégorie est celle des savoirs « *de disciplines* » dans le sens où ce groupe d'occurrences peut être considéré comme une désignation de domaines de disciplines avec des savoirs académiques inscrits notamment dans ceux des sciences de l'homme. Nous retenons l'occurrence « *travail social* », comme une modalité d'existence d'une discipline. La deuxième catégorie désigne des types de savoirs « d'actions », tandis que la dernière, regroupe les « *objets* » du travail social indiquant vers quoi les compétences sont orientées. La catégorie des savoirs « *de disciplines* » est formée par les occurrences « *concept / notion / savoir / problématique / science / théorie / élaboration* » sont rapportées à des enseignements de domaines de compétences s'appuyant sur des savoirs universitaires. Ces derniers sont rarement désignés de manière explicite à partir de disciplines puisque nous avons uniquement rencontrés les termes « *droit / éducation / santé / culture / politique* ». Soulignons que les occurrences « *sociologie* », *psychologie* », « *ethnologie* » ou « *philosophie* » n'apparaissent pas dans le corpus. Les occurrences « *travail social / travail d'équipe* » désignent le plus souvent des savoirs pratiques et théoriques de l'action. Ces « *termes-objets* » fonctionnent comme qualification dans des titres de blocs de compétences tel que celui de « *communication professionnelle en travail social* »¹¹. Cette catégorie représente 261 occurrences sur les 2956 envisagées comme se rapportant à des savoirs, c'est-à-dire un peu moins de 9% de l'ensemble des occurrences que nous avons isolées. Sur l'ensemble des 803 occurrences « significatives » de contenus de savoirs de l'Arrêté de 2025, 6 % représentent cette catégorie¹². Dans les quatre « *domaines* » ou « *blocs* », les arrêtés déroulent des listes d'énoncés de compétences avec des verbes d'actions à l'infinitif qui sont autant d'objets de pensées de la pratique. Concernant l'ensemble des « *savoirs d'actions* », les occurrences « *projet / action / pratiques /*

¹⁰ DREES *Les formations aux professions sociales en 2023 : légère baisse du nombre d'inscrits et de diplômés* https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communiquede-presse-jeux-de-donnees/241127_DATA_formation-aux-professions

¹¹ Les occurrences ou « *termes-objets* » saisissent des objets simultanément présents ; elles participent à la condition nécessaire de la signification en reliant d'une manière ou d'une autre les termes afin qu'ils aient quelque chose en commun selon des principes de ressemblances, de différences et de non-identité (Greimas, 1966, p. 19). Greimas propose d'appeler « *axe sémantique* » les dénominateurs communs des « *termes-objets* » ayant pour « *fonction de subsumer [et] de totaliser les articulations qui lui sont inhérentes* » (*Ibid.*, 1966, 21).

¹² Nous avons cherché les mêmes occurrences dans les deux arrêtés.

activités / service / besoin » sont des actions pouvant être associées à des dispositifs, tandis que les occurrences « *recueillir / participer / contribuer / construire / mobiliser / intervenir / favoriser / valoriser / accompagner / conseiller* » visent à désigner des modalités pratiques là où « *comprendre / compréhension / analyser / évaluer / évaluation / ressources / potentialité / capacité* » s'attachent à isoler les actions d'évaluations. Cette catégorie occupe plus de 40% de l'ensemble des occurrences dans l'Arrêté de 2020 et 42 % dans celui de 2025. La catégorie « *Savoirs d'objets* », désigne des éléments sémantiques symbolisant des acteurs reconnaissables et reconnus du *champ* comme des individus et des collectifs avec les ensembles « *situation / clinique / individu / personne* », « *groupe / collectif / collective / public / population* », ou « *famille* », « *professionnels* », ainsi que des espaces avec les occurrences « *société / social* » et « *institution / organisation* ». Nous n'avons pas trouvé les termes « *juge* », « *justice* », « *État* », « *école* ». Cette catégorie occupe plus de 50% de l'ensemble dont un tiers est formé par « *situation / clinique / individu / personne* » en 2020 et 52 % dans l'arrêté de 2025. Au regard du nombre d'occurrences générales, la répartition de ces catégories fait apparaître une domination de plus en plus nette des « *actions* » et des « *objets* », 59,60 % en 2020 et 94 % en 2025. Les termes « *situation / clinique / individu / personne* » arrivent en tête avec 14,47 % en 2020 et 16,56 % en 2025.

L'économie sociale de marché

Si le mot « *État* » n'apparaît pas, pour autant, il occupe une place centrale comme appareil bureaucratique de gestion exerçant une autorité. C'est au début des années soixante-dix que le travail social s'est mis à exister comme un *champ* fabriquant des catégories légitimes reconnues avec des espaces sociaux et professionnels selon un système de dispositions durables fonctionnant en tant que principes générateurs de pratiques et de représentations. En 1972, il s'agissait de se demander « *Pourquoi le travail social* », en avril 1998 de comprendre « *À quoi sert le travail social ?* » tandis que l'*Esprit* philosophique de 2022 abordait sa perspective historique avec le titre « *Il était une fois le travail social* » en le définissant comme une « *action thérapeutique au quotidien de réparation du social* » dont on visait sa pertinence et ses enjeux avec ce questionnement radical : « *Que peut encore le travail social ?* » qui « *ne va pas de soi*¹³. » Les discours des acteurs de 1972 interrogeaient les processus organisant les individus dans le social au regard de l'encastrement de la société dans l'État. Comprendre sa construction étatique autant juridiquement que politiquement était déjà délicat puisqu'« *on est entraîné dans une régression à l'infini au terme de laquelle "il faut s'arrêter" et l'on peut, à la façon des théologiens, choisir de donner le nom d'État au dernier (ou au premier) maillon de la longue chaîne des actes officiels de consécration*¹⁴. » Juridiquement et financièrement, c'est l'État qui a donné une existence aux savoirs sur lesquels le travail social s'appuie en rassemblant les accords comme les antagonismes quant à l'action à produire auprès des personnes vulnérables. Avec l'analyse des arrêtés et les numéros historiques de la revue *Esprit*, nous essayons de montrer comment l'État providence a fait entrer le travail social et les savoirs de la formation dans une économie de marché.

L'action sociale fut conduite par diverses logiques, « *certaines étaient ascendantes, émancipatrices et prises par les acteurs privés tandis que d'autres étaient construites par*

¹³ G. Le Blanc, *Il était une fois le travail social* (2022), p. 38.

¹⁴ P. Bourdieu, *Raisons pratiques, Sur la théorie de l'action* (1994), p. 122.

les acteurs publics en lien avec la régulation et le contrôle social, toutes se sont développées dans une homogénéité fonctionnelle selon une norme juridique d'intérêts publics et de construction du bien commun¹⁵.» Dans l'*Esprit* de 1972, Michel Chauvière, « *permanent* » à l'école d'éducateur de la rue Parmentier à Paris, indiquait que la formation était sanctionnée par un diplôme d'État depuis 1967, elle se définissait par des programmes de temps théoriques dit « d'étude¹⁶ » et des temps de stage. Nous pouvons donc comprendre que cette « alternance » des savoirs de la raison et de la pratique, a constitué le premier capital fixé par l'État. À propos du « travail social et [de la] lutte politique¹⁷ », il apparaît bien difficile pour les étudiants de 2026 de tenir dans un même mouvement les savoirs originels et continus recouvrant un engagement politique pour l'émancipation et le contrôle des personnes vulnérables¹⁸ avec ceux associés à la multiplicité des missions¹⁹ dans lesquelles ils sont depuis plusieurs décennies engagés. Nous n'avons pas trouvé dans les arrêtés de 2020 et de 2025 les termes « domination », « aliénation », « lutte », « émancipation », « norme ». Pourtant, nous ne constatons pas chez les apprenants un désintérêt éthique et politique sur la manière de faire une place aux personnes vulnérables. Nous observons cependant que la notion d'État providence n'est plus une référence dans leurs réflexions et ils sont nombreux à ne plus parler d'établissements ou d'associations mais d'entreprises. D'un point de vue juridique, les enjeux des formations sont contraints par les textes qui régissent les diplômes dans un contexte de transformations de l'action étatique selon les logiques gestionnaires et les rapprochements avec l'entreprise²⁰. Dès lors, il n'est pas étonnant de constater que les programmes tentent de s'équiper d'expertises très éloignées des questions originelles sur la place d'un État à la fois providence et normatif. Toutefois, il existe bien une permanence des enjeux fondateurs. Lorsque nous regardons du côté de nos savoirs d'actions, la catégorie « *recueillir / participer / contribuer / construire / mobiliser / intervenir / favoriser / valoriser / accompagner / conseiller* » recouvre toujours des actions liées aux missions régaliennes de l'État providence (11% en 2020, 19 % en 2025). De l'économie du don à celle du marché, nous pouvons dire que l'idée d'un engagement autour d'un don de soi comme processus d'État, se trouve aujourd'hui concurrencée par une économie de marché avec une valeur nouvelle accordée à des savoirs de « *projet / action / pratiques / activités / service / besoin* » (13% en 2020, 15% en 2025). Les logiques financières, les recherches d'efficacité et les formes de management empruntées au secteur industriel constituent un contexte de plus en plus imprégné de savoirs organisant le monde du travail social selon le modèle de l'entreprise.

¹⁵ R. Lafore, *Action sociale et service public* (2016), p. 69.

¹⁶ M. Chauvière, *La formation, dans Pourquoi le travail social* (1972), p. 598.

¹⁷ J. Donzelot, *Travail social et lutte politique* (1972), p. 654-673.

¹⁸ J. Donzelot, *La police des familles* (1977) ; M. Autès, *Les paradoxes du travail social* (1999) ; M. Boucher, *Travail social, intervention sociale et pacification sociale. D'un projet d'intégration et de contrôle à une action d'émancipation ?* (2004) ; V. Dubois, *Contrôler les assistés - Genèses et usages d'un mot d'ordre* (2021) ; M. Hudbert, *Entre logique de contrôle social et logique d'émancipation : le sens de la désobéissance* (2024).

¹⁹ J. Ion, J.-P. Tricart, *Les travailleurs sociaux* (1998) ; R. Castel, *Devenir de l'État-providence et travail social* (2005) ; C. Avenel, *Actualités du travail social* (2009) ; R. Lafore, *Le travail social à l'épreuve des recompositions institutionnelles de l'action sociale* (2020).

²⁰ M. Boucher, Belqasmi, *L'État social dans tous ses états. Rationalisations, épreuves et réactions de l'intervention sociale* (2014) ; M. Chauvière *Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation* (2008) ; *Qu'est-ce que la « chalandisation », Les dynamiques du travail social* (2009) ; J. Alix, M. Autès, E. Marlière, *Le travail social en quête de légitimité* (2020).

Il s'agirait dès lors de comprendre la constitution de savoirs de la « calculabilité²¹ » c'est-à-dire des savoirs fait d'intérêts à l'engagement dit désintéressé. Il est ainsi apparu dans les programmes de formation des espaces dits d'« engagements » visant à certifier et reconnaître des initiatives humanitaires ou philanthropiques. Les processus de rapprochement du travail social avec l'économie traduisent ainsi l'existence de variations des savoirs que les différents agents produisent. Si l'activité économique est depuis longtemps et dans de nombreux secteurs le support d'une action sociale (Entreprise de l'Économie Sociale, Entreprise d'Insertion par l'Économie, Établissement et Service d'Aide par le Travail) un nouvel ensemble impliquant des investissements d'entreprises privées dans une action auprès de personnes vulnérables a émergé selon des classifications normatives conduisant cette « économie sociale de marché²² » (Investissement Social, Social Impacts Bonds, Investissement Socialement Responsable). Avec un État déléguant l'argument social à l'entreprise, la logique économique est devenue une des solutions officielles et partagées des problèmes sociaux. Ces compétences lui ont permis de prolonger sa souveraineté au-delà de son autorité d'État providence qui « s'estime en charge et en capacité d'énoncer le contenu de cet intérêt général²³. » Paradoxalement, à l'instar d'une entrée depuis plusieurs décennies dans une période sans plein emploi impliquant une « gestion sociale du non-travail²⁴ », en 1998, la question économique constitua une des « nouvelles donnes du social » autour de la nécessité de penser que « l'intégration des individus par le marché [ne s'opposait pas à une] lecture purement politique du social²⁵ ». Cette modalité de savoirs de « chalandisation²⁶ » opéra de manière symbolique mais aussi réelle quant aux savoirs reconnus comme ayant une valeur en officialisant le fait que l'entreprise, via l'État, est perçue comme une autorité faisant fonctionner la logique privée et entrepreneuriale de l'éducation spécialisée, du sanitaire et du social. Nous ne rencontrons pas dans les arrêtés de 2020 et de 2025 le mot « entreprise » mais comme la valeur de l'économique s'affirme communément dans l'énoncé « les affaires sont les affaires²⁷ » nous pouvons *in fine* illustrer l'esprit contemporain de l'économie sociale de marché avec ces deux exemples de 2019 tirés de deux revues professionnelles. Dans l'une il y avait le portrait d'un directeur présentant son association comme « une entreprise, avec un objectif social prégnant, une lucrativité limitée et une gouvernance démocratique », il revendiquait explicitement de passer « du rôle de partenaire des pouvoirs publics à celui de prestataire » et il défendait le *Social Impact Bond* à la française comme un des moyens de faire face à la « raréfaction de la dépense publique²⁸ ; » l'autre revue indiquait qu'aujourd'hui, « Le patronat associatif s'unifie : Nexem, la Croix-Rouge française, la Fehap et Unicancer finalisent la création d'une confédération employeur dans le secteur

²¹ Pour Pierre Bourdieu les systèmes d'intérêts organisateurs des comportements ne sont pas complètement ajustés par une *calculabilité*. S'ils fonctionnent sous la forme de calculs rationnels liés à une rationalité économique, ils s'organisent aussi sous l'influence d'intérêts dans un *champ* de rationalité conduites par des activités de dons qui ne sont pas économiques mais d'honneurs ou de positions éthiques comme par exemples dans des *distinctions* affichées de désintéressements.

²² E. Lucy, *L'État et l'économie sociale de marché* (2019), p. 107-125.

²³ J. Donzelot, R. Epstein, *Démocratie et participation : l'exemple de la rénovation* (2006), p. 32.

²⁴ R. Castel, *Du travail social à la gestion sociale du non-travail* (1998), p. 28.

²⁵ J. Donzelot, J. Roman, *Les nouvelles donnes du social* (1998), p. 22.

²⁶ M. Chauvière, *op. cit.* (2008), p. 135-138 ; *op. cit.* (2009), p. 128-134.

²⁷ P. Bourdieu, L. Wacquant, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive* (1992), p. 73.

²⁸ Revue *A.S.H.*, 16 septembre (2016), n° 2975.

sanitaire, social et médico-social à but non lucratif. [...] Le secteur disposera alors de sa représentation patronale ²⁹ ». Avec ses multiples actions privées fonctionnant par délégations, « L'État animateur³⁰, » qui pilotait déjà les contrats de la ville, a instruit une autre vision officielle de savoirs en rassemblant les pratiques liées à l'économie de marché. Par exemple, son action a participé à l'officialisation du « *développement durable* » des entreprises ainsi qu'à la standardisation du concept de « *responsabilité sociale* » basée sur la transparence et la participation des personnes concernées. Selon ces perspectives héritées de la théorie économique de Karl Polanyi (1944), les premières questions ont considéré la problématique de l'encastrement (*embeddedness*) des normes de l'économie de marché avec celles du travail social. Par voie de conséquence, la problématique du statut des associations fut un objet de recherche important en sciences politiques (Laville, 1998). Quand les étudiants parlent de recherche d'entreprise pour les stages et non plus d'établissements, il faut comprendre que ces changements sont avant tout des actes qui « mettent en œuvre des structures cognitives, des formes et des catégories de perception, des principes de vision et de division [dans] des formes historiquement instituées³¹. » Le corollaire de cette évolution du *capital* des savoirs est la production de compétences de contractualisation et de responsabilisation de la personne vulnérable. Ces changements ont transformé la mission de l'État providence en logique du contrat dans laquelle l'intervention est vue comme un « *service* » (2 % en 2020 et 2025) et les termes de « *capacité* » celui de « *ressource* » associée à la personne deviennent significatifs (1,5 à 2 % en 2020 et 2025). Bien que cet ensemble participe à un peu moins de 6% des occurrences sélectionnées en 2020 et 2025, nous constatons que des terminologies liées à l'économie de marché sont aujourd'hui tangibles. Nous pouvons donc comprendre que dans le contexte de l'État providence les « surnuméraires³² » qui constituaient une catégorie en marge de la production, peuvent être maintenant « recyclés » dans une économie sociale renouvelant les formes anthropologiques du don à partir de leurs capacités. Notons que depuis 2018, après l'article D. 142-1 du Code de l'action sociale et des familles, il sera inséré un article définissant le *champ* de la manière suivante : « Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement ».

La clinique des services

En 1972, « Le psychiatre est un flic. Le prof est un flic. Le travailleur social est un flic » et l'héritage est celui du contrôle social des « infirmières visiteuses³³ » du début du vingtième siècle et d'un savoir « *juridico-clinique* » c'est-à-dire celui de la reprise d'une catégorie juridique en catégorie clinique commencée en occident à partir du XV^e avec

²⁹ *La Lettre des Managers de l'Action sociale*, janvier (2019), n° 308.

³⁰ J. Donzelot, P. Estèbe, *L'État animateur, essai sur la politique de la ville* (1994).

³¹ P. Bourdieu, *Raisons pratiques, Sur la théorie de l'action* (1994), p. 124.

³² R. Castel, *La "guerre à la pauvreté" aux États-Unis, le statut de l'indigence dans une société d'abondance* (1978), p. 48.

³³ G. Murry, Note sur l'évolution du travail social (1972), p. 612.

« l'intégration de la pratique judiciaire, donc policière [dans] des catégories psychologiques, psychiatriques, sociologiques nouvelles³⁴. » Les rapports entre l'instituant et l'institué étaient analysés au regard de « la fonction de surveillance-correction [qui était] assurée, encore au XIX^e siècle, par diverses institutions entre autres par l'église, puis par les instituteurs³⁵ » et le « couple classes-dangereuses-classes laborieuses³⁶ » renvoyait cette casuistique du contrôle à l'ensemble des institutions régaliennes.

Si le mot « *institution* » était encore présent dans 101 occurrences dans l'Arrêté de 2020 (3,4 %), nous ne le rencontrons qu'à quatre reprises dans celui de 2025. Alors, comment penser l'institution dans la formation selon cette idée qu'elle est une force sociale immanente venant du collectif et se constituant comme « une réalité indépendante de l'individu et de sa volonté propre pour devenir une conscience collective³⁷ ? » L'institution était la norme et l'État, cependant, l'institué et l'instituant des années soixante ne convoquaient pas une opposition caricaturale entre le collectif et le singulier. Dans un tel contexte de recherche d'un instituant émancipateur, pour les éducateurs et suivant de multiples raisons, la famille était l'archétype. Elle fonctionnait comme la matrice de ce qui devait s'instituer et l'éducateur ne pouvait être d'ailleurs sélectionné si sa personnalité était trop en rupture avec ce modèle³⁸. Un des fondements du travail résidait dans ce que l'institution famille fixait comme ordre social, « L'éducateur-substitut-parental [était vu comme le] pivot de toute les rééducations³⁹. » Le mot « *famille* » apparaît à 46 reprises dans l'Arrêté de 2020 (1,5 %) et 14 dans celui de 2025 (1,7 %).

En 1998, la question institutionnelle mise en avant pour « *Refonder l'État éducateur* » était l'héritière d'une justice des mineurs forgée sur « des outils éducatifs échappant à l'horizon de la seule punition⁴⁰. » La deuxième référence aux institutions dans l'*Esprit* de 1998 était celle du travail comme levier de l'insertion. Nous observons qu'en 2020 et 2025 environ 6% des occurrences correspondent à des savoirs pouvant être rapportées à cette notion. Il existe donc encore un capital de compétences historiques pour penser l'action et la faire à partir des institutions, quand bien même de larges perspectives théoriques et pratiques ont transformé le sens donné à ce mot. Cette « mutation systémique » a fait que « le travail social n'est plus une fonction, c'est avant tout une communauté de savoirs, de savoir-s'y-prendre » avec la formation comme « marché du savoir⁴¹ » et de compétences. Ces dernières sont valorisées par la perspective d'une action de services faisant fonction d'institutions et fournissant des interprétations stabilisées d'une forme de solidarité mécanique sur ce qui était une solidarité organique. Nous pouvons regretter que « les prestataires [aient] des services à rendre mais sans institution il n'y a pas de cohérence d'ensemble [et] le sujet via l'impératif d'individuation est mis

³⁴ M. Foucault, *Table ronde* (1972), p. 679.

³⁵ M. Foucault, *Ibid.*, p. 695.

³⁶ J. Julliard, *Table ronde* (1972), p. 684.

³⁷ R. Lafore, *L'individu contre le collectif* (2019b), p. 27.

³⁸ M. Chauvière, *La formation, dans Pourquoi le travail social* (1972), p. 601.

³⁹ M. Chauvière, *Ibid.*, p. 601.

⁴⁰ D. Salas, *Refonder l'État éducateur* (1998), p. 174.

⁴¹ M. Chauvière, *La disparition d'un mot, ce que nous révèle ce mot* (2025), p. 144.

en demeure de la trouver⁴². » Le service peine donc à faire institution au sens dynamique du terme, c'est-à-dire à introduire la coupure par laquelle le collectif et le commun instituent les individus par ce qui les unissent et les séparent. L'intérêt de la clinique du service est lié au fait qui veut que l'articulation du social, de l'éducatif et du soin dans des activités de services suppose des savoirs d'organisations. Dans les arrêtés de 2020 et de 2025, le groupe d'occurrences « *service* », « *partenaire* », « *partenariat* », « *réseau* », « *environnement* » et « *collectif* » occupent respectivement et de manière significative 7% et 6,8 % de l'ensemble des occurrences. De même, dans l'héritage de la théorie de l'acteur stratégique considérant les logiques d'agrégations des agents et des systèmes, nous trouvons dans les programmes de la formation les travaux focalisant l'attention sur les facteurs humains et les contingences qu'ils supposent.

Avec la transformation ou la « disparition d'un mot », nous repérons un changement de nature des savoirs rapportés à la clinique. Dans la suite logique du projet d'émancipation, l'avènement d'une action de services à produit l'impératif contractuel de devoir penser par soi-même son insertion sociale. L'individu ou le sujet en tant que personne civile et citoyenne est de la sorte dans l'obligation de produire le cadre de ces normes comportementales. L'universel de la clinique de l'institution converge maintenant sur le particulier. Par exemple, les devoirs du malade mental sont devenus avec la réhabilitation psychosociale le levier de la protection asilaire⁴³. Dans les logiques instituant de l'activité de service, les savoirs cliniques de la « chalandisation de la maladie⁴⁴ », les individus de la file active existent en priorité comme entrepreneurs de leur existence. La « *prescription de l'autonomie* » par les habiletés sociales c'est maintenant « *favoriser / valoriser / accompagner / conseiller* » (2,6 % en 2020, 10 % en 2025). Le nouveau modèle moral de l'*Esprit* de 2022 irrigant l'horizon normatif des interventions sur autrui à partir d'un socle de droits, indique que « l'action individuelle fondée sur le potentiel de chacun est considérée comme le niveau de réalité le plus pertinent » ; « il s'agit moins, sauf situation d'urgence, de chercher à atteindre un objectif substantiellement défini (avoir un emploi ou un logement, par exemple) que de viser l'augmentation de la marge de manœuvre ou du pouvoir d'agir d'un individu⁴⁵. » Nous constatons que les savoirs permettant de penser les institutions sont, depuis une décennie, abordés essentiellement du point de vue du droit et des politiques publiques, l'institution s'incarnant principalement dans des organes et des réglementations. C'est le droit qui s'impose comme fondement des principaux vecteurs des normes sociales. On peut entendre que ce « socle de droits est un point de départ et non un point d'arrivée pouvant étayer une organisation collective des personnes elles-mêmes, en lien ou non avec des institutions, qui permet de se tourner vers autrui sans dépendre de lui⁴⁶. » Toutefois, sortir les savoirs des approches déterministes – dans la lignée des travaux de Durkheim ou de la domination avec Weber et Bourdieu – pour comprendre comment on confie aux institutions la concrétisation du sens commun, nécessite aussi de mesurer les phénomènes

⁴² R. Lafore, *Nouveaux paradigmes : inclusion, territoire, parcours, dispositif. Quelles sont les conséquences de cette recomposition pour les personnes accompagnées, pour les professionnels, pour les organisations* (2019a), p. 91.

⁴³ R. Castel, *La gestion des risques, de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse* (2011), p. 121.

⁴⁴ B. Doray, *La névrose de marchandisation* (2010), p. 25-36.

⁴⁵ N. Marquis, F. Messaoudi, *Le tuteur de résilience, le travail social en contexte individualiste* (2022), p. 80.

⁴⁶ N. Duvoux, *Aller vers les personnes* (2022), p. 75.

liés aux différenciations des pouvoirs advenant du fait de l'inégalité des différents partages des capacités et des légitimités pour établir ce sens. Dès lors, la valeur actuelle du modèle de la famille comme institution représentée par les foyers, les lieux d'accueils et d'hébergement occupe une position ambivalente dans la concrétisation du développement individuel. De fait, ces bâtiments, ces *lieux* « ne sont plus vus ni admis comme des lieux permettant la civilisation de la conflictualité mais comme négation de sa positivité. Les violences devront y être plus régulées qu'élaborées. Ce qui fait ainsi l'unique axe des formations concernant les violences institutionnelles⁴⁷. »

Une discipline de compétences

Envisager le travail social en tant que discipline c'est considérer l'état disciplinaire comme une sorte d'état adulte avec sa maturité des savoirs et essayer d'analyser à quel degré de cristallisation et de stabilisation scientifique cette pratique est parvenue. Au regard de l'exigence de la question de « l'étude » ce qui faisait capital étaient « *les grands problèmes que posait un journal comme Le Monde* » puisque cela servait de base aux recrutements des candidats « comme modèle de culture générale⁴⁸ » notamment à propos des personnes ayant déjà une pratique professionnelle. Avec les savoirs liés à l'expérience, les connaissances académiques ont toujours été valorisées à condition qu'elles ne soient pas strictement universitaires ou au détriment d'une volonté de don de soi. Il était admis des personnes ayant un niveau d'étude de licence dont « *l'engagement* » voulait « transformer la société » et « s'occuper des pauvres » en étant « prêt à risquer du temps et perdre de l'argent⁴⁹ » ; « la sélection la plus essentielle, [était] toujours celle qui [portait] sur la personnalité des candidats » se manifestant par exemple par « une pratique syndicale honnête, sympathique, décrite en termes non agressifs, plutôt chaleureux, et dont on voyait qu'il était plus coopératif que contestataire⁵⁰. » Bien que la valeur de l'engagement fût valorisée, ce dernier devait avoir des limites, on pouvait être « en désaccord mais pas en rupture⁵¹. » Le poids important du critère de la personnalité ne devait donc pas exclure les savoirs professionnels. Dès lors, l'enjeu était de « poser les problèmes en termes de savoir être » pour organiser l'engagement politique avec les savoirs professionnels de « l'éducateur technicien », cette organisation se référait à des connaissances scientifiques, et, dans les écoles de formation, le « formateur permanent marchait à l'idéologie et les vacataires au savoir⁵². » Depuis, et selon une logique historique de la « *métis*⁵³. » le travail social se définit comme « un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un

⁴⁷ R. Lafore, *Nouveaux paradigmes : inclusion, territoire, parcours, dispositif. Quelles sont les conséquences de cette recomposition pour les personnes accompagnées, pour les professionnels, pour les organisations* (2019a), p. 91.

⁴⁸ M. Chauvière, *La formation, dans Pourquoi le travail social*, (1972), p. 599.

⁴⁹ J. Grand, *La formation, dans Pourquoi le travail social* (1972), p. 599.

⁵⁰ M. Chauvière, *La formation, dans Pourquoi le travail social* (1972), p. 600.

⁵¹ J. Grand, *La formation, dans Pourquoi le travail social* (1972), p. 601.

⁵² M. Chauvière, *La formation, dans Pourquoi le travail social* (1972), p 603-611.

⁵³ M. Autès, *Les paradoxes du travail social* (1999), p. 254.

accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins » (Code de l'Action sociale et de la famille, Art. D. 142-1-1).

La loi du 5 mars 2014 relative à « *la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale* » a introduit les blocs de compétences comme parties identifiées de certifications professionnelles en les mettant en relations avec les dispositions relatives aux formations éligibles au Compte Personnel de Formation. Cette évolution s'est aussi faite en lien avec la Validation des Acquis de l'Expérience impliquant l'obligation d'un découpage « *homogène* » et « *cohérent* » des certifications professionnelles⁵⁴. À ce jour, les diplômes d'État de niveau six recouvrent quatre « *blocs de compétences* » dont « *l'homogénéité* » et la « *cohérence* » se déploient dans des savoirs communs à l'ensemble des métiers et des diplômes de niveaux six du travail social ainsi que des spécificités liées à la constitution des métiers. Dans l'Arrêté de 2025 à propos des différences liées aux métiers, il s'agit de « concevoir et de conduire un accompagnement » : « social global et l'amélioration des conditions de vie » pour le DE ASS, « éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive » pour le DE ES, « éducatif technique spécialisé dans une visée d'insertion socio-professionnelle » pour le DE ETS et « socio-éducatif dans l'intérêt des jeunes enfants et de leur famille » pour le DE EJE. Concernant les contenus communs, pratiquement trois blocs de compétences, à l'exception du DE EJE, il est question de « favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation » en renouvelant les formes de la clinique à partir d'un renforcement de la responsabilité individuelle, et de « s'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale ». Il s'agit aussi de « s'inscrire dans un contexte professionnel du travail social » privilégiant des compétences opératoires et organisationnelles. Avec la discipline des compétences, nous assistons à l'apparition de « l'ombre portée du modèle technocratique » avec sa « cage d'acier de l'organisation⁵⁵ » à partir des techniques de l'évaluation de la qualité comme normes juridiques mises au service de la légitimité des actions. De fait, la compétence valorise et consacre le modèle technocratique. Selon la répartition générale de nos catégories, celles des « actions » (le service à rendre) et des « objets » (les outils de l'action) sont ainsi les plus importantes (59,60 % en 2020 et 52 % en 2025). S'il y avait dans l'Arrêté du DE ASS du 6 mai 1980 des étayages théoriques explicites empruntés aux sciences sociales dans une partie appelée « *Théories du service social : généralités* », il n'y a plus aujourd'hui de référence aux disciplines universitaires à l'exception du droit et les occurrences « *concept / notion / savoir / problématique / science / théorie / élaboration* » (3% en 2020 et 1,7 % en 2025). Les termes « *situation / clinique / individu / personne* » arrivent en tête avec environ 15 % du nombre d'occurrences générales en 2020 et 2025. Nous constatons donc que les conditions pour que cet arsenal pratique passe l'action au crible de la pensée ne peuvent advenir hors d'un étayage théorique dans lequel la question de la clinique reste encore importante. Deux modèles cohabitent donc, celui de l'organisation et celui de la clinique. Il y a toujours dans toutes les formations des « *groupes d'analyses de la pratique* » et nous l'avons vu, les savoirs de l'actions occupent une place importante. Une des voies proposées dans le *champ* est souvent celle de la « *recherche action* »

⁵⁴ France compétence : « Note relative aux blocs de compétences »

<https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2019/12/note-bloc-de-compe%CC%81tences-version-au-24092019-003.pdf>

⁵⁵ R. Lafore, *L'individu contre le collectif* (2019b), p. 83-84.

collaborative » pour la promotion « *de savoirs agissant* » impliquant « le développement d'une légitimité à produire un savoir utile⁵⁶. » Les savoirs de la formation n'étant pas strictement immanent à l'expérience, la fécondité heuristique des programmes suppose toujours des immatriculations disciplinaires, même si, avec l'approche par compétences, les logiques du sens issues de la pratique sont devenues majeures. La notion de compétence convoque donc à la fois la raison savante et le sens pratique. Elle tente de tenir encore ensemble le sens de l'orientation dans l'action et le sens de la règle du jeu attendu. C'est ce qui permettra de s'ajuster dans un grand nombre de situations sans norme, règle ou code explicitement transmis. Les compétences sont donc à comprendre en tant qu'*habitus*, c'est-à-dire des modalités dispositionnelles conscientes et inconscientes reconnues comme un *capital* dans le *champ* selon des principes générateurs des schèmes de perception plus centrés aujourd'hui sur le *modus operandi* selon les rapports de forces du *champ* que sur l'*opus operatum* des savoirs théoriques.

Enfin, il est d'usage de faire de la définition du travail social un objet complexe comme de le penser en tant que discipline du point de vue d'une recherche de légitimité⁵⁷. Une réflexion générale sur les objets de recherches et les champs disciplinaires qui le traversent est donc une nécessité au regard de l'action et de l'inscription des diplômes dans le système Licence-Master-Doctorat. Rappelons que les formations et la recherche en travail social se sont constituées dans de nombreux pays en tant que discipline universitaire cooptée par des filières académiques des sciences humaines⁵⁸. L'affrontement entre les différents acteurs sur la constitution des compétences et la logique de hiérarchisation entre les savoirs de l'action et ceux de la raison ont été des éléments dynamiques majeurs de l'autonomisation du *champ*, c'est pourquoi la coopération entre les établissements de formation préparant aux diplômes de travail social et les universités est le fruit « d'interminables fiançailles⁵⁹. » Cette dynamique fait ainsi exister une tension et une complémentarité entre les savoirs de la formation, ceux de l'action puis ceux de la recherche en tant que dispositif de production de connaissances⁶⁰. Comme cette discipline n'a pas encore de fixisme et d'obsession des frontières et qu'elle sait toujours prendre le risque de nouvelles configurations institutionnelles, il est possible de penser que la notion de compétence comme nom de baptême fut un moment nominaliste de plus de la philologie des mots et des choses entre les disciplines de tutelles, les acteurs de terrain et l'État. En 2004, il y eut par exemple le moment des savoirs de la recherche avec dans les programmes de la formation des temps d'initiations à la recherche conformément à un modèle sociologique comme arrière-plan théorique majeur au détriment des savoirs historiques en psychopathologie⁶¹. La division académique entre les disciplines peut donc se comprendre comme le produit de stratégies selon des enjeux internalistes liés à une fonction patrimoniale et le processus de disciplinarisation ne peut

⁵⁶ S. Rullac, *Recherche Action Collaborative en travail social : les enjeux épistémologiques et méthodologiques d'un bricolage scientifique* (2018), p. 40-41.

⁵⁷ M. Jaeger, *la coopération entre les établissements de formation préparant aux diplômes de travail social et les universités* (2012) ; J. Alix, M. Autès, E. Marlière, *Le travail social en quête de légitimité* (2020).

⁵⁸ E. Jovelin, L. Liénard, *Le travail social en Europe. Entre passé, présent et avenir* (2022).

⁵⁹ M. Chauvière, *D'interminables fiançailles ! Promesses et tribulations de la recherche et du travail social depuis les années 1970* (2014a), p. 43.

⁶⁰ M. Jaeger, E. Jovelin, *Les enjeux de la recherche en travail social* (2018).

⁶¹ Code de l'action sociale et des familles décret 2004-533 du 11 juin 2004 et Arrêté du 29 juin 2004 relatif au DE ASS.

se faire hors du cadre universitaire avec son capital de savoirs scientifiques et les intérêts à l'intérieur du *champ*. Par exemple, la création annoncée de l'Institut National du Travail Social occupera une place importante pour la définition par l'État des savoirs disciplinaires via l'exigence d'un adossement à un laboratoire de recherche labellisé, qui, selon certains acteurs, peut être vu un comme un risque de « concentrer les ressources vers les seules universités.⁶² »

Conclusion

En conclusion, comprendre les savoirs de la formation comme un *nomos*, c'est-à-dire en tant que loi non écrite ayant valeur de constitution d'un ordre symbolique autant inscrit dans les structures objectives que mentales, c'est constater la présence continue et évolutive d'éléments que sont l'institution, la clinique, la science et la pratique, dans un *champ* dont l'hétérogénéité est le fruit d'une histoire dans laquelle l'État a joué un rôle majeur en tenant « une série d'oppositions très puissantes, individu/société, intellectuel/collectif, conscient/inconscient, intéressé/désintéressé, objectif/subjectif⁶³. » Ce qui a fait *capital* est depuis toujours caractérisé par la tradition de la *métis*, dont la « ruse », consiste à faire tenir une épistémologie de savoirs pluriels dans laquelle la clinique de l'institution est devenue celle des services à rendre dans une économie de marché qui fait du sujet vulnérable l'artisan de lui-même suivant les nouvelles exigences que sont la recherche de l'autonomie individuelle et la promotion de la responsabilisation. C'est pourquoi, dans la discipline des compétences, « seule la mise en place d'un "État animateur" permettait de concilier ces deux lignes de transformation. Cette forme d'État ne s'occuperait pas tant de "faire du social" pour pacifier la société, au risque d'augmenter la dépendance en même temps que l'hostilité à son égard. Il s'emploie davantage à mobiliser la société en combinant cette double exigence d'autonomie et d'implication dans les enjeux collectifs⁶⁴. »

Références bibliographiques

- ALIX J., AUTÈS M., MARLIÈRE É., 2020, « Introduction » in Marlière É., *Le travail social en quête de légitimité* Rennes, Presses de l'EHESP, p. 7-13.
- AVENEL C., 2009, « Actualités du travail social », *Informations sociales*, n° 152, p. 4-7.
- AUTES M., 2014, « Le travail social et la recherche », Conférence de consensus, Jaeger M., (Coord.), Paris, Dunod.
- AUTES M., 1999, *Les paradoxes du travail social*, Paris, Dunod.
- BOUCHER M., BELQASMI M. (dir.), 2014, *L'État social dans tous ses états. Rationalisations, épreuves et réactions de l'intervention sociale*, Paris, L'Harmattan.
- BOUCHER M., 2004, « Travail social, intervention sociale et pacification sociale. D'un projet d'intégration et de contrôle à une action d'émancipation ? », *Recherches sociologiques*, Vol. XXXV, n° 3, p. 137-151.
- BOURDIEU P., 2017, *Anthropologie économique*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU P., 2013 *Manet, Une révolution symbolique*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU P., 2012, *Sur l'État*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU P. 2001, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil.

⁶² R. Rullac, *Les écoles de formation en travail social sont au bord du gouffre. Qui s'en soucie ?* (2025).

⁶³ P. Bourdieu, *Raisons pratiques, Sur la théorie de l'action* (1994), p. 10.

⁶⁴ J. Donzelot, *Grand Entretien* 2020, p. 4.

- BOURDIEU P., 1998, *Les règles de l'art, Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU P., 1997, *Méditation pascalienne*, Paris, Seuil (2003).
- BOURDIEU P., 1994, *Raisons pratiques, Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU P., WACQUANT L., 1992, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU P., 1990, « Droit et passe-droit [Le champ des pouvoirs territoriaux et la mise en œuvre des règlements] », *Actes de la recherche en sciences sociales, L'économie de la maison*, vol. 81-82, p. 86-96.
- BOURDIEU P., 1982a, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard.
- BOURDIEU P., 1982b, *Les rites d'institutions*, ARSS, n° 46, p. 98-105.
- BOURDIEU P., 1980, *Le sens pratique*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- BRANDEHO D., COURTEIX S., (dir.), GALLIEN, P., 2017, *Usure dans l'institution*, Rennes, Éditions EHESP.
- CADET I., 2015, « L'«ISO 26000 washing», un risque lié au statut de la norme ISO 26000 », *Revue de l'organisation responsable*, vol. 10, p. 16-36.
- CASTEL R., 2011, *La gestion des risques, de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Les Éditions de Minuit.
- CASTEL R., 2005, « Devenir de l'État-providence et travail social », in Ion (dir.) *Travail social en débat[s]*, Paris, Éditions de La Découverte, p. 27-49.
- CASTEL R., 1998, « Du travail social à la gestion sociale du non-travail », *Revue Esprit, A quoi sert le travail social ?*, n°241, p. 28-47.
- CASTEL R., 1978, « La "guerre à la pauvreté" aux États-Unis, le statut de l'indigence dans une société d'abondance », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°19, p. 47-60.
- CHAUVIÈRE M., 2025, « La disparition d'un mot, ce que nous révèle ce mot », in *L'enfant sauvage de l'État social*, p. 143-141, Éditions de L'Harmattan.
- CHAUVIÈRE M., 2014a, « D'interminables fiançailles ! Promesses et tribulations de la recherche et du travail social depuis les années 1970 », *Le travail social et la recherche - Conférence de consensus*, Paris, éd. Dunod, p. 43-56.
- CHAUVIÈRE M., 2014b, « Contre le marché et l'hypergestion, continuer de faire institution », *Champ social, Pratiques en santé mentale*, 60e année, p. 52-57.
- CHAUVIÈRE M., 2009, « Qu'est-ce que la « chalandisation », Les dynamiques du travail social, *Informations sociales* n° 152, Caisse nationale d'allocations familiales, p. 128-134.
- CHAUVIÈRE M., 2008, « Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation », *Travail social : formations et dynamiques identitaires, Pensée plurielle De Boeck Supérieur*, n° 17, p. 135-138.
- CHAUVIÈRE M., GRAND J., 1972, « La formation, dans Pourquoi le travail social », entretien propos recueillis par Meyer, *Revue Esprit*, numéro spécial, p. 598-611.
- DONZELOT J., 2020, « *Grand Entretien* », propos recueillis par Gilles Pinson, *Débats*, p. 4-7.
- DONZELOT J., EPSTEIN R., « Démocratie et participation : l'exemple de la rénovation », *Esprit, Force et faiblesse de la participation*, 2006, n°7, p 5-34.
- DONZELOT J., ROMAN J., 1998, « Les nouvelles donnes du social », *Esprit, A quoi sert le travail social ?* n°241, p. 7-25.
- DONZELOT J., ESTEBE P., 1994, *L'État animateur, essai sur la politique de la ville*, Paris, Esprit.

Éric Lucy

- DONZELOT J., 1977, *La police des familles*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- DONZELOT J., 1972, « Travail social et lutte politique », *Revue Esprit*, numéro spécial, p. 654-673.
- DORAY, B., 2010, « La névrose de marchandisation », in Clot, Y. (éd.), *Travail et santé*, Érès, p. 25-36.
- DUBOIS V., 2021, *Contrôler les assistés. Genèses et usages d'un mot d'ordre*, Raison d'Agir.
- DUVOUX N., 2022, « Aller vers les personnes », *Esprit*, *Il était une fois le travail social* n°10, p. 71-77.
- FOUCAULT M., 1972, « Table ronde », *Esprit*, numéro spécial, p. 678-703.
- GRIEMAS A.J., 1966, *Sémantique structurale*, Recherche de méthode, Larousse, Paris.
- HOCHART M., 2006, « L'avenir des centres de formation en travail social Une nécessaire adaptation à la modernité ? », *VST - Vie sociale et traitements*, n° 91, p. 25-34.
- HUBBERT M., 2024, « Entre logique de contrôle social et logique d'émancipation : le sens de la désobéissance », *VST, Obéir au travail*, n°164, Eres, p. 77-82.
- ION J., TRICART J.-P., 1998, *Les travailleurs sociaux*, Paris, éd. La Découverte.
- JAEGER M., JOVELIN E. (dir.), 2018, *Les enjeux de la recherche en travail social*, Paris, L'Harmattan.
- JAEGER M. (Rapporteur), 2012, *la coopération entre les établissements de formation préparant aux diplômes de travail social et les universités* » Mise en œuvre des « Orientations pour les formations sociales 2011-2013 », Rapport commandé par la Direction générale de la cohésion sociale.
- JAEGER M., 2009, « La formation des travailleurs sociaux : nouvelles configurations, nouveaux questionnements », *Informations sociales*, n°152, p. 74-81.
- JOVELIN E., LIENARD L. (dir.), 2022, *Le travail social en Europe. Entre passé, présent et avenir*, Presses de l'EHESP.
- JULIARD J., 1972, « Table ronde », *Esprit*, numéro spécial, p. 678-703.
- LAFORE R., 2020, « Le travail social à l'épreuve des recompositions institutionnelles de l'action sociale », *Revue française des affaires sociales*, p. 29-49.
- LAFORE R., 2019a, « Nouveaux paradigmes : inclusion, territoire, parcours, dispositif. Quelles sont les conséquences de cette recomposition pour les personnes accompagnées, pour les professionnels, pour les organisations », 23^e journée de formation, d'Étude et de recherche de l'AIRe, édition du Champ social, Nice, p. 78-95.
- LAFORE R., 2019b, *L'individu contre le collectif*, Presses de l'EHESP.
- LAFORE R., 2016, « Action sociale et service public », *Vie sociale*, n° 14, p. 65-82.
- LAVILLE J.-L., 1998, « Fait associatif et espace démocratique », *Revue du MAUSS*, n°11, p. 66-74.
- LE BOTERF G., 1994, *De la compétence : essai sur attracteur étrange*, Les Éditions d'Organisation.
- LE BLANC G. (dir.), 2022, « Il était une fois le travail social », *Revue Esprit*, octobre, p. 37-45.
- LUCY E., 2019, « L'État et l'économie sociale de marché », *La Revue de l'institut de Sociologie*, Bruxelles, *Arts et vieillissement*, n° 89, p. 107-125.
- MARQUIS N., MESSAOUDI F., 2022, « Le tuteur de résilience, le travail social en contexte individualiste », *Esprit*, *Il était une fois le travail social*, p. 79-87.
- MURY G., 1972, « Note sur l'évolution du travail social », *Esprit*, numéro spécial, p. 612-629.

Les destins des savoirs de la formation en travail social

POLANYI K., 1944, *La Grande Transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard.

RULLAC S., 2025, *Les écoles de formation en travail social sont au bord du gouffre. Qui s'en soucie ?*, Billet de blog, *Le club de Médiapart*, 10 juin.

RULLAC S., 2018, « Recherche Action Collaborative en travail social : les enjeux épistémologiques et méthodologiques d'un bricolage scientifique », *Pensée Plurielle, Recherches participatives et/ou collaboratives De quelques controverses*, n°48, De Boeck Supérieur, p. 37-50.

SALAS D., 1998, « Refonder l'État éducateur » in *A quoi sert le travail social ? Esprit* n°241, p. 74-188.